

CULTURE**Théâtre Antoine Vitez**

Actualisation des tarifs

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date des 20 juin et 20 septembre 2007, le Conseil municipal a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour le Théâtre Antoine Vitez et la convention de contraintes de service public liant le théâtre à la Ville a été approuvée.

Cette convention précise en son article 7 que la révision des tarifs doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs du théâtre afin :

- de prendre mieux en compte le changement de projet culturel et artistique,
- de favoriser une fidélisation des spectateurs en rendant les pass et abonnements plus avantageux,
- d'éviter la confusion de tarifs applicables actuellement à une même catégorie de spectateurs.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- création de deux grilles ci-jointes pour différencier les types de spectacles et par la même les catégories de spectateurs (grilles A et B) :
1/ La grille A correspond aux spectacles en accueil (1 seule date avec un artiste) dans la grande salle au meilleur confort
2/ La grille B correspond aux spectacles en création (sur une longue durée) dans la petite salle au confort moindre,
- la création d'un tarif pass et d'un tarif abonnement pour les moins de 26 ans, afin de fidéliser ce public : l'abonnement est un engagement sur six spectacles prédéterminés en début de saison et le pass est une carte ouvrant droit à un tarif privilégié sur chaque spectacle sans limite quantitative,
- la modification du terme « retraités » par « plus de 60 ans » donnant droit à l'application du tarif réduit,
- Le tarif parent accompagnateur disparaît pour les spectacles non destinés aux enfants et n'est ainsi pas valable pour les spectacles de la grille A : il ne s'applique qu'aux spectacles de la grille B. Il augmente afin de le rendre plus compétitif au regard du tarif pass (*exemple : pour un spectacle de Juliette, un adulte pourra quand même faire découvrir ce spectacle à son enfant de 14 ans mais paiera sa place en tant qu'adulte et non en tant qu'accompagnateur*).

- Concernant le tarif enfant : la tranche d'âge de ce tarif évolue et s'appliquera aux enfants de 0 à 15 ans.
- Le tarif de groupe reste applicable à partir de 10 personnes. Il est proposé afin de favoriser cette pratique que la personne à l'initiative du regroupement soit invitée.
- Les tarifs partenaires ont pour but de permettre de proposer des tarifs promotionnelles aux organismes et partenaires (associatifs, institutionnels) avec lesquels le théâtre est en relation. Ils varient en fonction du type d'organisme et de type de spectacle proposé.

Je vous propose donc d'approuver l'actualisation des tarifs du Théâtre Antoine Vitez.

P.J. : - Grille tarifaire

CULTURE
Théâtre Antoine Vitez
Actualisation des tarifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président,

vu le code général des collectivités territoriales et en particulier, ses articles L.2222-1 et L.2222-10 et suivants, ainsi articles R. 2222.1 et suivants,

vu sa délibération en date du 20 juin 2007 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et d'autonomie financière chargée de l'exploitation et du fonctionnement du théâtre Antoine Vitez,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2007 approuvant la convention de contraintes de service public liant la régie et la Ville,

considérant que l'article 7 de la convention susvisée précise que la révision des tarifs du Théâtre sera soumise à l'approbation du Conseil municipal,

considérant la nécessité pour le théâtre Antoine Vitez d'actualiser et d'adapter ses tarifs au regard de la programmation culturelle favorisant l'accès à un plus large public,

vu la grille tarifaire ci-annexée,

vu le budget de la régie,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'actualisation des tarifs du Théâtre Antoine Vitez à compter du 1^{er} septembre 2010.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 29 JUIN 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28 JUIN 2010